

# CCF Euro Sélection 10 ans

- **Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie<sup>(1)</sup> et à l'échéance, ci-après le « titre » ou le « produit ».**
- **Code ISIN : FR0014011VK6**
- **Durée d'investissement conseillée : 10 ans environ\*** (hors cas de remboursement anticipé automatique).
- **Période de commercialisation : Du 25/08/2025 au 10/09/2025 pour les adhésions/souscriptions aux contrats d'assurance-vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite. Du 25/08/2025 au 10/10/2025 pour les versements complémentaires et arbitrages dans les contrats d'assurance-vie/capitalisation. En France uniquement, dans la limite de l'enveloppe disponible égale à 60 000 000 Euros. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 10/10/2025.**
- **Ce produit risqué est une alternative à un placement dynamique risqué de type « actions ».**
- **Éligibilité : Unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, capitalisation ou de retraite (Plan d'Epargne Retraite Individuel - PERIn)<sup>(2)</sup>.**
- **Produit émis par SG Issuer<sup>(3)</sup>, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale de la formule et des sommes dues au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale.**
- Le présent document ainsi que toute référence au fonds sous-jacent ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de souscription aux parts du fonds.

**Titre de créance complexe pouvant être difficile à comprendre, ne devant être souscrit qu'avec l'assistance d'un conseiller financier.**

Tout investissement doit se faire sur la base du Prospectus du Programme du Produit disponible sur <http://prospectus.socgen.com> et du Document d'Informations Clés (DIC) relatif à l'instrument financier et de l'annexe à la Note/Notice d'information reprenant les caractéristiques principales des unités de compte pour les contrats d'assurance-vie, capitalisation ou de retraite (contrats retraite). Le DIC et l'annexe vous seront remis par votre Conseiller en agence avant toute souscription du produit en question.

L'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller pour que ce dernier puisse s'assurer que l'investissement envisagé est adapté à sa situation patrimoniale et budgétaire y compris à sa capacité à subir les pertes, son objectif et son horizon de placement, à ses compétences financières, son profil investisseur ainsi qu'à ses préférences en matière de finance durable.

\* La maturité exacte du produit est de 10 ans, 2 mois et 4 jours, entre la date d'émission et la date d'échéance.

<sup>(1)</sup> L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

<sup>(2)</sup> L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

<sup>(3)</sup> Filiale à 100% de Société Générale Luxembourg S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 22/08/2025, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant « Société Générale », ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

**Placement financier destiné aux investisseurs non professionnels**

**Communication à caractère promotionnel**

**CCF**

# Objectifs d'investissement

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation au fonds HSBC Euro Equity Selection (code ISIN : LU3040330451). Le remboursement du produit « CCF Euro Sélection 10 ans » est conditionné à l'évolution de ce fonds. En cas de baisse de plus de 50% (exclus) du fonds à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par ce fonds. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital en cas de baisse de moins de 50% (inclus) du fonds à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du marché actions du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Ce produit présente les caractéristiques suivantes :

- Un remboursement du capital à la date d'échéance<sup>(1)</sup> si le fonds n'enregistre pas une baisse de plus de 50% par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>. **Au-delà, un risque de perte en capital partielle ou totale, à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par le fonds.**
- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement de l'année 2 à l'année 9**, si, à l'une des dates de constatation annuelle<sup>(1)</sup>, le niveau du fonds est supérieur ou égal à 95% de son niveau observé à la date de constatation initiale<sup>(1)</sup>.
- **Un objectif de gain fixe plafonné à 10,05%<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis la date de constatation initiale** en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé ou si, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, le niveau du fonds est supérieur ou égal à 95% de son niveau observé à la date de constatation initiale<sup>(1)</sup>.

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 10/10/2025 et la date de remboursement anticipé concernée ou d'échéance selon les cas, ne prenant pas en compte le montant investi pendant la période de commercialisation. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion du contrat d'assurance vie, capitalisation ou de retraite (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion du contrat d'assurance vie, capitalisation ou de retraite de 0,60% par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

**Les niveaux du « gain par année écoulée depuis la date de constatation initiale » tiennent compte du nombre de périodes écoulées indépendamment du nombre de jours calendaires.**

**Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale du produit « CCF Euro Sélection 10 ans », soit 1000 Euros, et s'entendent du montant investi net des frais d'entrée/d'arbitrage applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux.** En cas de désinvestissement du produit avant son échéance effective, les Taux de Rendement Annuel peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

## À NOTER

Le produit « CCF Euro Sélection 10 ans » est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, capitalisation ou de retraite (veuillez vous rapprocher de votre conseiller financier pour consulter la liste des contrats éligibles). La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « CCF Euro Sélection 10 ans » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce produit est proposé.

L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

L'affectation du remboursement anticipé ou à l'échéance et des éventuels gains sera effective dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la date de paiement à l'assureur. La valeur de l'unité de compte, minorée des frais de gestion du contrat, sera arbitrée automatiquement et sans frais d'arbitrage sur une unité de compte monétaire de votre contrat.

Les frais de gestion sont prélevés par réduction du nombre d'unités de compte (UC). Vous pouvez retrouver le détail de ces frais sur la Notice d'Information/les Conditions Générales qui vous ont été remises lors de la signature de votre contrat.

À titre d'illustration, pour un versement ou un arbitrage de 2000€, 1980€ seront investis sur le contrat après déduction des frais d'entrée ou d'arbitrage de 1%. Ce montant représentera 1,98 UC (la Valeur Nominale de l'unité de compte étant fixée à 1000€). Ce nombre d'UC sera progressivement réduit par les frais de gestion pour atteindre la dixième année 1,864 UC (pour un contrat avec des frais de gestion de 0,60% par an).

Un remboursement de 100% de la Valeur Nominale à l'échéance sera donc égal à 1864€ (1,864 UC restantes multipliées par 1000€ correspondant à la Valeur Nominale).

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif les principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée ou d'arbitrage, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, capitalisation ou de retraite, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée, quelle que soit la cause de cette sortie : rachat total ou partiel, arbitrage, ou, s'agissant d'un contrat d'assurance-vie, le décès de l'assuré, (hors cas de remboursement anticipé automatique) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du fonds, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

# Avantages et inconvénients

## Avantages

- À l'issue des années 2 à 9, si à l'une des dates de constatation annuelle<sup>(1)</sup>, le niveau du fonds est supérieur ou égal à 95% de son niveau observé à la date de constatation initiale<sup>(1)</sup>, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante, le capital initial majoré d'un gain de 10,05% par année écoulée depuis la date de constatation initiale<sup>(1)</sup>, soit un Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(2)</sup> maximum de 9,34% dans ce cas, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> de 8,68%.
- À la date d'échéance<sup>(1)</sup>, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et qu'à la date de constatation finale<sup>(1)</sup> le niveau du fonds est supérieur ou égal à 95% de son niveau observé à la date de constatation initiale<sup>(1)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> le capital initial majoré d'un gain de 10,05% par année écoulée depuis la date de constatation initiale, soit une valeur de remboursement de 200,50% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(2)</sup> est alors de 7,16%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> de 6,52%.
- À la date d'échéance<sup>(1)</sup>, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, le capital initial n'est exposé à un risque de perte que si, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, le fonds a baissé de plus de 50% par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale<sup>(1)</sup>. Sinon, le Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(2)</sup> sera positif comme présenté ci-dessus, ou nul, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> supérieur ou égal à -0,60%.

## Inconvénients

- **Risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance :**
  - À la date d'échéance<sup>(1)</sup>, dans le cas où le fonds sous-jacent clôture en-dessous de 50% de son niveau observé à la date de constatation initiale<sup>(1)</sup>.
  - En cas de sortie anticipée du support (hors remboursement anticipé automatique et quelle que soit la cause de cette sortie), il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Le cadre d'investissement du produit étant un contrat d'assurance-vie, capitalisation ou de retraite, le rachat total ou partiel, l'arbitrage, ou, s'agissant d'un contrat d'assurance-vie, le décès de l'assuré peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 à 10 ans environ.
- En dehors des dates de constatations annuelles prévues, même si le niveau du fonds dépasse 95 % de son niveau observé à la date de constatation initiale<sup>(1)</sup>, le remboursement anticipé automatique n'est pas activé.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du fonds comparée à un investissement direct dans le fonds, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.
- En raison de sa politique de distribution, le fonds sous-jacent HSBC Euro Equity Selection détache un dividende fixe d'une valeur annuelle de 5 Euros par part de fonds (valeur liquidative du fonds au 17 juillet 2025\* : 100 Euros). L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les souscripteurs du titre de créance ne perçoivent pas le dividende détaché par le fonds mais bénéficient indirectement de ce détachement au travers du profil de rendement du produit.
- Du fait de cette politique de distribution, si les dividendes effectivement détachés par les actifs sous-jacents du fonds sous-jacent sont inférieurs (respectivement supérieurs) au dividende fixe distribué, la valeur liquidative du fonds sous-jacent sera réduite (respectivement augmentée) par rapport à celle d'un fonds équivalent distribuant les dividendes réellement perçus, ce qui aura pour effet de diminuer (respectivement augmenter) la probabilité de remboursement automatique anticipé du produit et d'augmenter (respectivement réduire) le risque de perte en capital à l'échéance. Toutes choses égales par ailleurs, l'impact du détachement d'un dividende fixe sur la valeur liquidative du fonds est plus important en cas de baisse du fonds par rapport à son niveau initial (effet négatif) qu'en cas de hausse (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de la valeur liquidative du fonds sera accélérée.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du Garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- Plus le produit s'approche de la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, plus la valeur du produit est sensible à une faible variation du niveau final du fonds autour du seuil de 50% par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale<sup>(1)</sup>.

\* Date de lancement du fonds.

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée ou d'arbitrage, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, capitalisation ou de retraite, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée, quelle que soit la cause de cette sortie : rachat total ou partiel, arbitrage, ou, s'agissant d'un contrat d'assurance-vie, le décès de l'assuré, (hors cas de remboursement anticipé automatique) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du fonds, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

<sup>(3)</sup> Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

# Détails du mécanisme de remboursement

## MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

De l'année 2 à l'année 9, à chaque date de constatation annuelle<sup>(1)</sup>, dès que le niveau du fonds est supérieur ou égal à 95% de son niveau observé à la date de constatation initiale<sup>(1)</sup>, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors à la date de remboursement anticipé<sup>(1)</sup> :

**Le capital initial**  
+  
**Un gain de 10,05% par année écoulée depuis la date de constatation initiale**  
*(Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(2)</sup> maximum de 9,34% dans ce cas, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> de 8,68%)*

Sinon, si le niveau du fonds est inférieur à 95% de son niveau observé à la date de constatation initiale<sup>(1)</sup>, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et le produit continue.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale (le 22/10/2035), si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on compare le niveau du fonds par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale (le 22/10/2025).

### CAS FAVORABLE :

Si le niveau du fonds est supérieur ou égal à 95% de son niveau observé à la date de constatation initiale, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> le 29/10/2035 :

**Le capital initial**  
+  
**Un gain de 10,05% par année écoulée depuis la date de constatation initiale, soit un gain de 100,50%**  
*(Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(2)</sup> de 7,16%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> de 6,52%)*

### CAS MÉDIAN :

Si le niveau du fonds est inférieur à 95% de son niveau observé à la date de constatation initiale mais supérieur ou égal à 50% de ce même niveau, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> le 29/10/2035 :

**Le capital initial**  
*(Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(2)</sup> nul, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> de -0,60%)*

### CAS DÉFAVORABLE :

Sinon, si le niveau du fonds est inférieur à 50% de son niveau observé à la date de constatation initiale, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> le 29/10/2035 :

**La Valeur Finale<sup>(4)</sup> du fonds**  
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par le fonds. **La perte peut être totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.**  
*(Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(2)</sup> inférieur ou égal à -6,66%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> inférieur ou égal de -7,22%)*

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée ou d'arbitrage, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, capitalisation ou de retraite, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée, quelle que soit la cause de cette sortie : rachat total ou partiel, arbitrage, ou, s'agissant d'un contrat d'assurance-vie, le décès de l'assuré, (hors cas de remboursement anticipé automatique) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du fonds, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

<sup>(3)</sup> Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

<sup>(4)</sup> La Valeur Finale du fonds à l'échéance correspond à son niveau observé à la date de constatation finale exprimé en pourcentage par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale.

# Illustrations du mécanisme de remboursement

----- Seuil activant le mécanisme de remboursement anticipé à l'issue de l'année 2 et de versement du gain à l'échéance (95%)

— Évolution du fonds

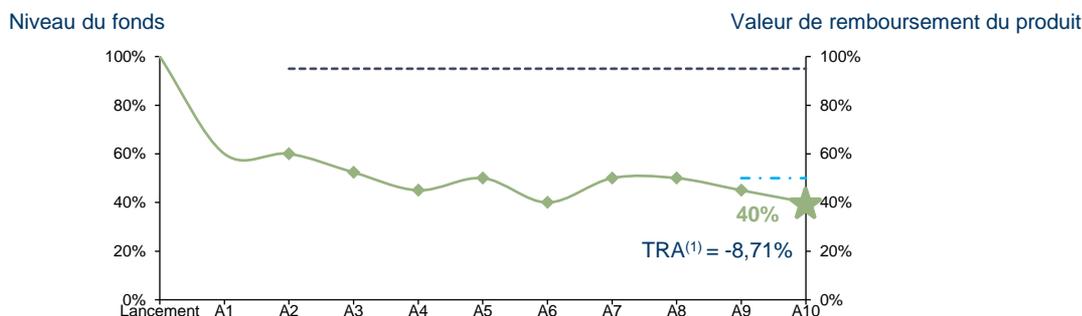
- . - . Seuil de perte en capital à l'échéance (50%)

★ Valeur de remboursement du produit

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

## SCÉNARIO DÉFAVORABLE

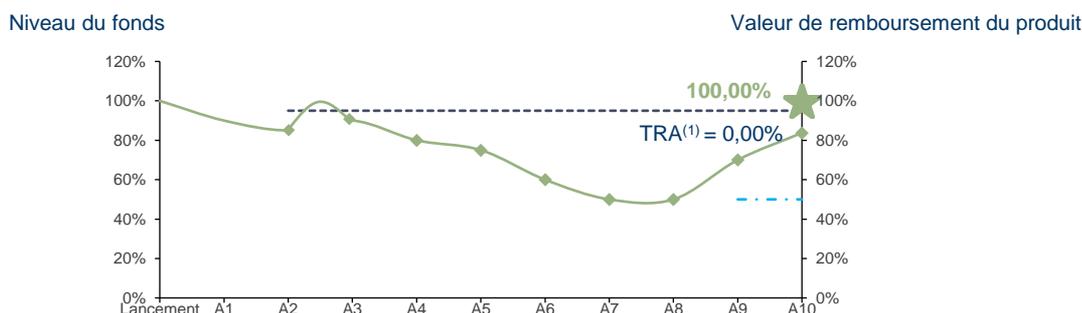
## MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À L'ÉCHÉANCE DU PRODUIT



- À chaque date de constatation annuelle, de l'année 2 à l'année 9, le niveau du fonds est en baisse de plus de 5% depuis la date de constatation initiale. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**
- À la date de constatation finale, le fonds est en baisse de plus de 50% par rapport à son niveau initial (soit -60% dans cet exemple). **L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors, à la date d'échéance, la Valeur Finale<sup>(2)</sup> du fonds, soit 40% du capital initial. Il subit dans ce scénario une perte en capital.**
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(1)</sup> est alors similaire à celui d'un investissement direct dans le fonds<sup>(3)</sup>, soit -8,71%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(4)</sup> de -9,26%.
- **Dans le cas défavorable où le fonds perdrait plus de 50% de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital serait supérieure à 50% du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.**

## SCÉNARIO MÉDIAN

## MARCHÉ BAISSIER À L'ÉCHÉANCE DU PRODUIT



- À chaque date de constatation annuelle, de l'année 2 à l'année 9, le niveau du fonds est en baisse de plus de 5% depuis la date de constatation initiale. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**
- À la date de constatation finale, le fonds enregistre une baisse de 16,25% par rapport à son niveau initial et se maintient donc au-dessus du seuil de perte en capital et en-dessous du seuil de versement du gain à l'échéance. **L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors, à la date d'échéance, le capital initial.**
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(1)</sup> est alors nul, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(4)</sup> de -0,60%, contre un Taux de Rendement Annuel Brut de -1,75% pour un investissement direct dans le fonds<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée ou d'arbitrage, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, capitalisation ou de retraite, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée, quelle que soit la cause de cette sortie : rachat total ou partiel, arbitrage, ou, s'agissant d'un contrat d'assurance-vie, le décès de l'assuré, (hors cas de remboursement anticipé automatique) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du fonds, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

<sup>(2)</sup> La Valeur Finale du fonds à l'échéance correspond à son niveau observé à la date de constatation finale exprimé en pourcentage par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale.

<sup>(3)</sup> Le Taux de Rendement Annuel Brut pour un investissement direct dans le fonds est calculé hors frais et tenant compte d'une politique de distribution d'un dividende fixe de 5 Euros par part de fonds et par an.

<sup>(4)</sup> Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

# Illustrations du mécanisme de remboursement

- Seuil activant le mécanisme de remboursement anticipé à l'issue de l'année 2 et de versement du gain à l'échéance (95%)
- ★ Valeur de remboursement du produit
- Évolution du fonds
- · - Seuil de perte en capital à l'échéance (50%)
- Fin de vie du produit

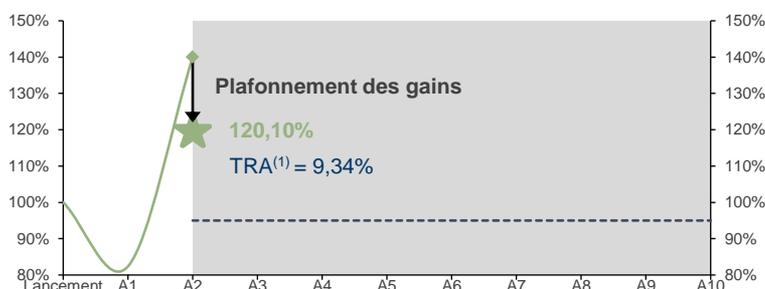
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

## SCÉNARIO FAVORABLE

## MARCHÉ HAUSSIER À L'ISSUE DE L'ANNÉE 2

Niveau du fonds

Valeur de remboursement du produit



- À l'issue de l'année 2, à la date de constatation annuelle, le fonds est en hausse depuis la date de constatation initiale (soit +40% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**
- **L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors, à la date de remboursement anticipé correspondante, le capital initial majoré d'un gain de 10,05% par année écoulée depuis la date de constatation initiale, soit 120,10% du capital initial.**
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(1)</sup> est alors égal à 9,34%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de 8,68%, contre un Taux de Rendement Annuel Brut de 17,82% pour un investissement direct dans le fonds<sup>(3)</sup>, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

<sup>(1)</sup> Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée ou d'arbitrage, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, capitalisation ou de retraite, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée, quelle que soit la cause de cette sortie : rachat total ou partiel, arbitrage, ou, s'agissant d'un contrat d'assurance-vie, le décès de l'assuré, (hors cas de remboursement anticipé automatique) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du fonds, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

<sup>(2)</sup> Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

<sup>(3)</sup> Le Taux de Rendement Annuel Brut pour un investissement direct dans le fonds est calculé hors frais et tenant compte d'une politique de distribution d'un dividende fixe de 5 Euros par part de fonds et par an.

# Zoom sur le fonds sous-jacent HSBC Euro Equity Selection

Le présent document ainsi que toute référence au Fonds sous-jacent ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de souscription aux parts du Fonds. Les informations « ci-dessous » (sur le Fonds) font partie intégrante du document promotionnel du produit et ne peuvent en être ni détachées, ni traitées séparément.

Le Fonds HSBC Euro Equity Selection, ci-après « le Fonds Sous-jacent » (code ISIN : LU3040330451) est un fonds activement géré et lancé par Société Générale Investment Solutions (France). Il combine l'expertise de HSBC Global Asset Management (France) agissant comme gérant délégué et Société Générale Investment Solutions (France).

Le Fonds Sous-jacent a pour caractéristique d'être exposé économiquement à un panier d'actions européennes parmi les plus fortes convictions actions du gérant de HSBC Global Asset Management (France) avec une stratégie d'investissement focalisée sur la liquidité des actions et l'expertise de sélection de l'approche « value »<sup>(1)</sup>.

Le Fonds Sous-jacent réinvestit les dividendes bruts distribués par le portefeuille d'actions et détache un dividende fixe d'une valeur annuelle de 5 Euros par part de fonds. Ce détachement est réalisé sur une base mensuelle. De ce fait, si les dividendes distribués par les actions composant du Fonds Sous-jacent sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance du Fonds Sous-jacent en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un fonds dividendes non réinvestis classique. **Toutes choses égales par ailleurs, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en Euros sur la performance du Fonds Sous-jacent est plus important en cas de baisse du niveau du Fonds Sous-jacent qu'en cas de hausse. Aussi, en cas de marché baissier continu, la baisse du Fonds Sous-jacent serait accélérée.**

Pour illustrer l'impact du prélèvement forfaitaire en prenant l'indice de référence du marché actions Europe, l'Euro Stoxx 50, si l'on ramenait ce dernier au niveau du Fonds Sous-jacent à la date du 19/08/2025, soit à 103,4 Euros, le niveau historique moyen annuel des dividendes distribués par les composantes de l'Euro Stoxx 50 sur les 10 dernières années représenterait 2,28 Euros (source : Bloomberg SX5ED Index à fin 2024) à comparer aux 5 Euros du prélèvement forfaitaire du Fonds Sous-jacent. Cet écart de prélèvement de 2,72 Euros induirait une sous-performance théorique de 2,63% la première année.

À noter que l'Euro Stoxx 50 a été utilisé comme exemple pour se cantonner à un indice de référence notoire avec des données publiques et non à des fins de comparaison indicative des performances. Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait que le niveau de prélèvement forfaitaire de 5 Euros par an a été historiquement supérieur au niveau moyen des dividendes bruts annuels détachés par les actions composant le Fonds Sous-jacent et réinvestis.

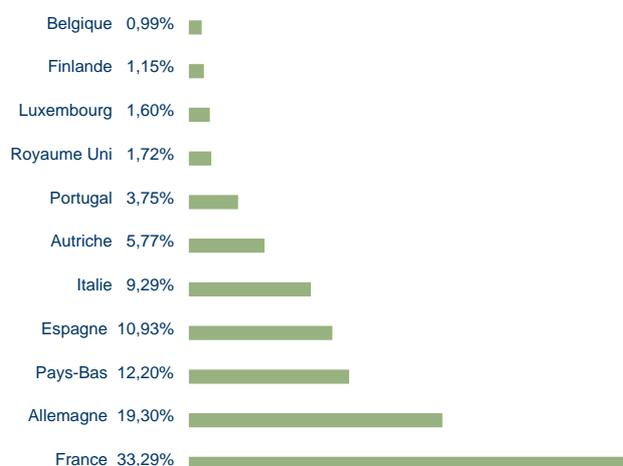
Les dividendes passés ont trait à des périodes passées et ne constituent pas une prévision des dividendes futurs.

Ce produit est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG.

Le sous-jacent est construit de façon à sélectionner les actions sur la base de certains critères ESG tels que détaillés dans les règles propres à l'indice. L'exposition de l'investisseur à la performance de ce sous-jacent ne signifie pas qu'il finance les actions qui le composent. Il est rappelé aux investisseurs que la prise en compte des facteurs ESG dans la sélection des composants du sous-jacent n'est pas une garantie de performance du sous-jacent et/ou du rendement financier du produit.

Pour de plus amples informations sur le Fonds sous-jacent HSBC Euro Equity Selection, veuillez consulter le site : <https://investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/autres-fonds/details/isin/LU3040330451/>

## Répartition géographique<sup>(2)</sup>



## Répartition sectorielle<sup>(2)</sup>



Sources : Société Générale Investment Solutions et Bloomberg, 19 août 2025

<sup>(1)</sup> La gestion « value » se concentre sur l'achat d'actions des sociétés cotées en bourse considérées comme sous-évaluées en fonction du ratio financier et d'autres mesures fondamentales. Ces actions sont appelées « actions de valeur ».

<sup>(2)</sup> Répartitions actuelles à la date de rédaction de ce document. Ces répartitions peuvent évoluer.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale et l'Emetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

# Principaux risques liés au fonds sous-jacent HSBC Euro Equity Selection tels que décrits dans le prospectus du fonds

Les informations « ci-dessous » (sur le Fonds) font partie intégrante du document promotionnel du produit et ne peuvent en être ni détachées, ni traitées séparément.

La présente liste ne répertorie pas tous les risques associés à un investissement dans le compartiment. Ces risques encourus sont seulement mentionnés à titre indicatif et ne peuvent pas être considérés comme une description complète des risques liés à un investissement dans le compartiment. Ces risques encourus doivent être lus en complément du paragraphe « facteurs de risque » du prospectus du fonds. Les facteurs de risque décrits ci-dessous sont une traduction en français de la version originale du prospectus officiel visé par le régulateur (la CSSF) et publiée en langue anglaise sur le site de Société Générale Investment Solutions. En cas de divergence entre les deux versions (française et anglaise), seule la version anglaise du prospectus fait foi.

Le prospectus complet ainsi que le DIC du Fonds HSBC Euro Equity Selection, compartiment de la SICAV SOLYS est disponible à l'adresse : <https://investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/autres-fonds/details/isin/LU3040330451/>

**Risque de perte en capital** : la mise de fonds n'est pas garantie. Les investisseurs peuvent ne pas récupérer une partie ou la totalité de leur investissement.

**Risque que l'objectif d'investissement du compartiment ne soit pas atteint** : il ne peut être donné d'assurance que le compartiment atteindra son objectif d'investissement. Il ne peut être garanti que la société de gestion ou le gestionnaire de portefeuille (le cas échéant) parviendront à allouer des actifs du compartiment de manière profitable pour ce dernier. De plus, il ne peut être donné aucune assurance que la stratégie énoncée dans l'Objectif d'investissement et la Politique d'investissement du prospectus aboutissent à une évolution positive de la valeur des actions. Un compartiment pourrait subir des pertes à un moment où certains marchés financiers connaissent une hausse de cours.

**Risque lié aux actions** : le compartiment pourra être exposé, directement ou indirectement, à des titres de participation. Le prix d'un titre de participation peut augmenter ou diminuer en fonction de l'évolution des risques auxquels la société émettrice est exposée ou des conditions économiques du marché sur lequel le titre de participation est négocié. Le prix des titres de participation peut aussi fluctuer au rythme des anticipations des investisseurs. Les actions sont plus volatiles que les obligations dont les revenus sont raisonnablement prévisibles sur une période donnée, dans des conditions macroéconomiques stables.

**Dépendance vis-à-vis du gestionnaire des investissements** : la politique d'investissement dépend fortement (notamment en ce qui concerne sa performance) de l'expertise et des capacités du gestionnaire des investissements et est notamment soumise au risque que l'objectif d'investissement ne soit que partiellement atteint.

**Risque de liquidité** : dans certains cas, les investissements peuvent devenir relativement illiquides, ce qui rend leur vente difficile à leur juste valeur ou au prix de la dernière valeur liquidative officielle du compartiment. Le manque de liquidité peut entraîner un retard dans la vente des investissements concernés ou, dans le cas d'OPC, un retard exceptionnel entre le jour de négociation des souscriptions ou des rachats et leur date d'exécution. Lors de ce retard occasionné, qui peut être important, la capacité du compartiment à changer son allocation suite aux évolutions du marché peut être réduite et la valeur des investissements peut connaître des mouvements de prix défavorables. Dans un tel cas, le compartiment pourrait voir sa valeur diminuer et/ou suspendre de manière temporaire la publication de sa valeur liquidative et/ou refuser des demandes de souscriptions/rachat.

Source : Société Générale Investment Solutions, 19 août 2025

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale et l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

# Principales caractéristiques financières du produit CCF Euro Sélection 10 ans

<b>Nature juridique</b>	<b>Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.</b> Bien que le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soit garanti par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par le fonds sous-jacent.
<b>Émetteur</b>	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Luxembourg S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois.
<b>Garant de la formule et des sommes dues</b>	Société Générale (Notations : Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 22/08/2025, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
<b>Devise</b>	EUR
<b>Code ISIN</b>	FR0014011VK6
<b>Sous-jacent</b>	Fonds HSBC Euro Equity Selection (Code ISIN : LU3040330451, Code Bloomberg : SOLHSES LX).
<b>Éligibilité</b>	Disponible uniquement sur une sélection de contrats d'assurance-vie, capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel - PERIn) souscrits auprès de HSBC Assurance Vie (France).
<b>Offre au Public</b>	Aucune.
<b>Protection du capital</b>	Pas de protection du capital.
<b>Prix d'émission</b>	100% de la Valeur Nominale.
<b>Période de commercialisation</b>	Du 25/08/2025 au 10/09/2025 pour les adhésions/souscriptions aux contrats d'assurance-vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite. Du 25/08/2025 au 10/10/2025 pour les versements complémentaires et arbitrages dans les contrats d'assurance-vie/capitalisation. En France uniquement, dans la limite de l'enveloppe disponible égale à 60 000 000 Euros. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 10/10/2025.
<b>Durée d'investissement conseillée</b>	10 ans, 2 mois et 4 jours, entre la date d'émission et la date d'échéance.
<b>Valeur Nominale par titre</b>	1 000 Euros
<b>Date d'émission</b>	25/08/2025
<b>Date d'échéance</b>	29/10/2035 (en l'absence de remboursement anticipé)
<b>Dates de constatation annuelle</b>	22/10/2025 (initiale) ; 22/10/2027 ; 23/10/2028 ; 22/10/2029 ; 22/10/2030 ; 22/10/2031 ; 22/10/2032 ; 24/10/2033 ; 23/10/2034 ; 22/10/2035 (finale)
<b>Dates de remboursement anticipé automatique</b>	29/10/2027 ; 30/10/2028 ; 29/10/2029 ; 29/10/2030 ; 29/10/2031 ; 29/10/2032 ; 31/10/2033 ; 30/10/2034
<b>Marché secondaire</b>	Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien pendant toute la durée de vie du produit en proposant des prix achat/vente exprimés en pourcentage de la Valeur Nominale, et la différence entre les prix achat/vente (la fourchette) n'excédera pas 1% de cette Valeur Nominale.
<b>Commission de distribution</b>	Dans le cadre de l'offre et de la vente des titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera des commissions de distributions. Le total des commissions dues au distributeur est inclus dans le prix d'achat et est connu à la fin de la période de commercialisation. Ce total pourra atteindre jusqu'à 0,95% par an sur la base de la durée maximale des titres. Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie des titres par une rémunération à l'émission des titres et/ou par des commissions annuelles. Dans le cas où la commission est payée en une seule fois à l'émission des titres de créance, celle-ci sera alors acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des Titres de créance par les investisseurs. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès du distributeur.
<b>Cotation</b>	Bourse de Luxembourg
<b>Agent de calcul</b>	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêts.
<b>Publication de la valorisation des Titres</b>	Sixtelekurs, REUTERS, Bloomberg. Cours publié au moins une fois par jour et tenu à la disposition du public en permanence.
<b>Double valorisation</b>	En plus de celle produite par Société Générale, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 22/10/2025 par une société de service indépendante financièrement de Société Générale, Finalyse.

# Informations importantes

## FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. **Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.** Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus du Programme du Produit. Compte tenu des tensions géopolitiques actuelles, y compris l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'évolution future des marchés financiers est très incertaine. Dans ces circonstances, les investisseurs devraient analyser en profondeur les risques et les bénéfices potentiels de leurs décisions d'investissement, en tenant compte de ce contexte particulier. Les facteurs de risque sont notamment :

**Risque de crédit :** les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque de marché :** le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**Risque de liquidité :** ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

**Risque de perte en capital :** le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

**Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant :** conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

## OFFRE AU PUBLIC DISPENSÉE DE LA PUBLICATION DU PROSPECTUS

Aucun prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ne sera établi pour ce produit. L'offre, la vente et la distribution en France ne peuvent être faites qu'auprès (a) des prestataires de services d'investissement liés à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers; et/ou (b) des investisseurs qualifiés (autres que des particuliers) et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis et conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.411-2-1, D.411-1 et D.411-4 du Code monétaire et financier français.

**Restrictions générales de vente :** il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

**Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers :** si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**Caractère promotionnel de ce document :** le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

**Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues :** le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Performances sur la base de performances brutes :** les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

**Données de marché :** les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

**Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit :** seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déblocage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

# Informations importantes

**Évènements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) :** ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains évènements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

**Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") :** les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « **Cessionnaire Autorisé** » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis tel que défini à la Règle 902(k)<sup>(1)</sup> de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des Etats-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (**CFTC Rule**), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des Etats-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)<sup>(1)</sup>(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des Etats- Unis" («Non-United States persons»), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en œuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les **U.S. Risk Retention Rules**) (une **Risk Retention U.S. Person**). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

**Agrément :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**Conflit d'intérêt :** l'investisseur est informé que l'émetteur du titre de créance ainsi que la société de gestion du fonds, SG IS (France), sont des sociétés du groupe Société Générale, ce qui pourrait, potentiellement, générer un conflit d'intérêt. Une politique de prévention de détection et de gestion des conflits d'intérêt liés aux activités du groupe Société Générale vise à limiter ces conflits potentiels.

L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' « Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie, capitalisation ou de retraite (ci-après le « Contrat d'assurance-vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'assurance-vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**Disponibilité du document d'informations clés :** la dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.

Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien : <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client/>



## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense  
Cedex Siège Social : Société Générale, 29  
Boulevard Haussmann, 75009 Paris  
Société anonyme au capital de 981 475  
408,75 Euros au 24 juillet 2025  
Numéro SIRET : 552 120 222 00013  
Numéro APE : 651C ADEME :  
FR231725\_01YSGB  
Société Générale est un établissement  
de crédit de droit français agréé par l'ACPR

## CCF

Société Anonyme au capital de 147 000 001 Euros - SIREN 315  
769 257 RCS  
Paris - Siège social : 103, Rue de Grenelle- 75007 Paris.  
Etablissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par  
la BCE, l'ACPR et soumis à la réglementation de l'AMF (Autorité  
des Marchés Financiers) et intermédiaire en assurance  
immatriculé auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des  
Intermédiaires en Assurance - orias.fr) sous le n° 07 030  
182.Enregistré auprès de l'ADEME sous le numéro d'Identifiant  
Unique REP Papiers n° FR013859\_03ZKNP